



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024 /038

1.1 Marché public

MARCHE PUBLIC POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE « TOUS RISQUES CHANTIER » DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD LES OPALINES A SAILLANS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une assurance « tous risques chantier » dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD Les Opalines à Saillans ;

CONSIDERANT la consultation engagée auprès d'assureurs spécialisés ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique reçue de SMACL Assurances pour un montant provisoire de 4 603.17 € TTC ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général 2024 – imputation 2318 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de souscription d'une assurance « tous risques chantier » dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD Les Opalines avec SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant provisoire de 4 603.17 € TTC.

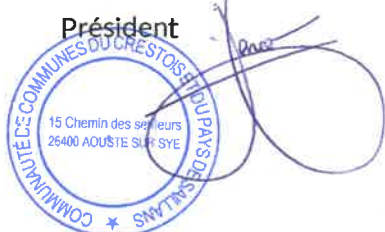
Ce montant sera ajusté à l'issue des travaux au coût définitif de construction TTC.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 06 SEP. 2024

Denis BENOIT
Président



Affichée le : 06 SEP. 2024

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme